



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024

5-FORETS_FOND DE COUPE 2025

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

1-VIREMENT CREDIT

Considérant l'insuffisance de crédits constatée au chapitre 014 compte 7392221

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'effectuer les virements de crédits suivants :
- o compte 68888 - 400€
- o compte 7392221 +400 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif (BP 2024) de la commune pour l'année 2024

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunt) était de 279 917.08€ conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

279 917.08 € /4= 69 979.27 € au maximum.

- L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'anticiper les inscriptions suivantes aux articles suivants :

202	Réalisation documents d'urbanisme	500.00 €
203	Frais d'insertion	339.00 €
2051	Concessions et droits similaires	500.00 €
2113	Divers équipements (terrains aménagés autres que voirie)	500.00 €
2116	Cimetières	100.00 €
2117	Bois et forêts	4 000.00 €
212	Autres agencements et aménagements de terrains	500.00 €
2131	Hôtel de ville (Façade de la mairie)(bâtiments publics)	62 300.00 €
2131	Autres bâtiments publics	32 900.00 €
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	15 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	126 136.00 €
2152	Installations de voirie	1 000.00 €
	Réseaux d'électrification (vestiaires)	0.00 €
21538	autres réseaux	100.00 €
2156	matériel et outillage incendie et défense civile	30 000.00 €
2157	Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	1 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00 €
2184	Mobilier(matériel de bureau et mobilier)	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHEIDER

Considérant la coquille relevée dans la rédaction de la délibération précitée, la maison se situant au 1 de la rue Foch et non au 3 de la rue Foch comme noté,

Le conseil Municipal après délibération :

- confirme les coordonnées de la maison faisant l'objet de la délibération sise au 1 rue Foch
- confirme ses décisions prise sur la DCM 45

Délibération adoptée l'unanimité des voix

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024).

Vu l'état de prévision des coupes 2024 reporté à 2025 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 4 a de la forêt communale

Vu l'avis de la commission des forêts émis en date des 04 décembre 2023 et 16 avril 2024, avis préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 14 a et la vente des produits forestiers en bois façonné vendu bord de route,

Vu sa délibération du 24 octobre 2024,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme les points adoptés dans cette délibération à savoir : l'exploitation des parcelles 5a et 13 de la forêt communale, les coupes en vente sur pied dans les parcelles 1a et 2a de la forêt communale,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

5-FORETS FOND DE COUPE 2025

Considérant l'état d'avancement de l'exploitation forestière,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme que des fonds de coupe seront attribués dans les parcelles forestières exploitées lors de l'hiver 2024-2025 mais à une date impossible à déterminer à ce jour et qu'ils seront, de fait, reportés à un exercice ultérieur.
- dit que les fonds de coupe à réaliser cette saison le seront dans la parcelle 8 de la forêt communale et éventuellement, si besoin est, dans les parcelles, avoisinantes et uniquement sur le bois à terre,
- nomme MM Jim Strappazon et Max Wachalski gestionnaires de ces fonds de coupe,
- précise que ne pourra être exploité que le bois à terre, l'abattage de perches ayant pu être marquées antérieurement ne se justifiant pas en l'état actuel des choses,
- dit que les engins (tracteurs, fendeuses) ne devront pas quitter les chemins afin de préserver le sous-bois,
- fixe le prix du bois à 12 € le stère de gros bois sur le plat et à 2,50 € le stère de charbonnette,

Délibération adoptée l'unanimité des voix

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

le conseil municipal, après délibération,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au budget.

Délibération adoptée l'unanimité des voix

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

5-FORETS_FOND DE COUPE 2025

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure,

Secrétaire de séance : M. BOUR Denis

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

7 - COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin

11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV

12 - LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)

13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

15 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.

7 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune

Délibération adoptée par 6 voix après que le maire se soit retiré de la salle du conseil.

9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Considérant l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption par le conseil municipal du compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 942.08 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 228 473.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit 001) de : 94 868.55 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent 002) de : 65 772.69 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 810.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 810.63 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 435.15 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin

Vu sa délibération du 13 avril 2023 décidant de moderniser l'éclairage public en remplaçant les lampes sodium par des éclairages leds

Vu les travaux effectués en ce sens depuis cette date,

Considérant que subsiste un trou noir à hauteur des numéros 3 et 5 de la rue Jean Moulin

Vu le devis proposé par l'entreprise RELEC pour la mise en place d'un point lumineux en cet endroit, devis d'un montant de 1070.40€ TTC

Le conseil municipal après délibération

- décide d'équiper la rue Jean Moulin de cet éclairage complémentaire,
- accepte à cet effet le devis évoqué ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV

Considérant les séances d'éducation physiques et de gymnastique volontaire organisées depuis le 21 janvier 2025 dans la salle communale de la rue Jules Ferry

Considérant le nombre de personnes ayant formalisé leur adhésion à l'EPGV (Fédération d'Education Physique et de Gymnastique volontaire)

Considérant que ces séances de gymnastique volontaire se déroulent le mardi matin dans la salle communale de la rue Jules Ferry,

Le Conseil municipal après délibération

- décide de réserver cette salle les mardis matin à la pratique de cette activité.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

12 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 641.36 € TTC / mois,

Considérant qu'à défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2025, sera retenu le dernier indice publié en date du 16/01/2025 T4 2024, soit 144.64,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 653 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Considérant qu'il est dans les attributions du conseil municipal de voter la subvention devant être versée au CCAS,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3 800€ TTC au CCAS de Lommerange,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour rendre la présente exécutive

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints (Itinéraire 12 – Boucle du Conroy).

S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui lie la CAPFT à ce dernier.

Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessus et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints en annexe.

S'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

15 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.

Considérant la mise hors service du chauffe-eau des vestiaires situés rue Emile Zola,

Considérant le devis fourni en date du 20 février 2025 par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 4 323,60 € HT, incluant un ballon d'eau chaude de 500 litres de marque Atlantic,

Considérant la similitude du prix de cet équipement avec les prix affichés sur internet,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- autorise le maire à signer tout document permettant une réparation urgente de cet équipement.

Délibération, adoptée à l'unanimité des voix.